

## Curriculum vitae

# MARYLOU LE ROY

| [marylou.c.le.roy@gmail.com](mailto:marylou.c.le.roy@gmail.com)



## Parcours universitaire

- **Qualification aux fonctions de maîtresse de conférences**  
Conseil national des Universités - Section 01 Droit privé et sciences criminelles | **2023**
- **Doctorat en droit privé**  
Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **2021**
  - Thèse intitulée « *La loyauté des plateformes à l'égard des consommateurs* » sous la direction de Mesdames les Professeures Zolynski et Sauphanor-Brouillaud | mention très honorable avec les félicitations du jury | | Prix de thèse Chaire Droit de la consommation et Publication aux Éditions Dalloz, collection Nouvelle Bibliothèque de Thèses, volume 224, avril 2023
- **Master II Droit des contrats et de la concurrence**  
Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **2015**  
sous la direction de Madame la Professeure Chagny | Mention assez bien
- **Master II Droit des nouvelles technologies, de la communication et de l'information**  
Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **2015**  
sous la direction de Mesdames les Professeures Benabou, Clément-Fontaine et Zolynski  
Mention assez bien
- **Master I Droit privé et carrières judiciaires**  
Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **2014** | Mention assez bien
- **Double licence de droit et de science politique**  
Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **2013** | Mention bien

## Activités d'enseignement

- **Enseignante-chercheuse pour le projet EFELIA**  
Université Côte d'Azur | **Depuis octobre 2024**  
Dispense d'un cours d'introduction à l'intelligence artificielle (IA) appliquée au droit pour les étudiants du master 1 Droit des affaires (25h)  
Dispense d'un cours d'introduction à l'IA appliquée au droit et aux enjeux de l'administration et des services publics pour les étudiants du master 2 Droit et contentieux publics approfondis (15h)  
Dispense d'un cours d'introduction à l'IA pour des étudiants de l'IUT Gestion des entreprises et des administrations (32h)  
Dispense d'un cours d'introduction à l'IA pour des étudiants de l'IUT Qualité logistique industrielle et organisation (15h)  
Dispense d'un cours d'introduction à l'IA pour des étudiants de l'IUT Techniques de commercialisation (42h)

- **Chargée de cours**

University Sorbonne Abu Dhabi (Émirats Arabe Unis) | **mars 2024 et septembre 2024**

Dispense d'un cours magistral de deux semaines à des étudiants en L1 non-juristes (étudiants en langues étrangères) sur l'initiation à l'étude du droit (mars 2024)

Dispense d'un cours magistral de deux semaines à des étudiants en L3 non-juristes (étudiants LEA : langues étrangères) sur le droit du commerce international (septembre 2024)

- **Séminaires au sein de Masters II de droit**

Université Paris I Panthéon-La Sorbonne | **Depuis septembre 2020**

- Dispense d'un séminaire aux étudiants du Master II Droit de la création et du numérique (M2DCN) sur les droits et libertés et le numérique et sur la régulation numérique | 15h
- Dispense d'un séminaire d'anglais juridique | 12 h
- Responsable de projets tutorés avec les étudiants du M2DCN | 10h
- Intervention dans le cadre du Diplôme Universitaire « Transformation numérique du droit » sur la connectivité | 12 h

Université Paris Saclay (Université de Versailles) | **De 2019 à 2020**

- Dispense d'un séminaire aux étudiants du Master II Concurrence et Contrat et du Master II Droit de la propriété intellectuelle et des affaires numériques sur la régulation des plateformes | 30h

Université de Lorraine | **2024**

- Dispense d'un séminaire aux étudiants du Master II Propriétés intellectuelles et technologies de l'information sur la régulation des plateformes | 8h

- **Chargée de travaux dirigés**

- Introduction au droit – Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines | sous la direction de Célia Zolynski | **2016** | 24h
- Droit des contrats – Université Paris I Panthéon-La Sorbonne | sous la direction de Muriel Fabre-Magnan | **2022** | 18 h
- Droit des contrats spéciaux et introduction au droit de la consommation – Université Paris Nanterre | sous la direction de Natacha Sauphanor-Brouillaud | **2023** | 32h

## Activités de recherche

- **Résumé de la thèse de doctorat**

- Membres du jury : Madame Valérie-Laure Benabou, Professeure des Universités – Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (présidente), Monsieur Grégoire Loiseau, Professeur des Universités – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (rapporteur), Madame Juliette Sénéchal, Professeure des Universités – Université de Lille (rapporteur), Monsieur Xavier Delpuch, Professeur associé – Université Lyon III (examineur).
- Résumé de la thèse : Les plateformes sont des services d'intermédiation en ligne de la société de l'information. Ces opérateurs couvrent un large éventail d'acteurs tels que les places de marchés, les moteurs de recherche, les réseaux sociaux ou encore les systèmes d'exploitation. Plusieurs textes européens et nationaux ont contribué à l'émergence de la catégorie de plateformes, étant précisé que se dessine désormais une distinction entre les plateformes, les très grandes plateformes et les contrôleurs d'accès au sein des propositions de règlements sur la législation sur les services numériques et sur la législation sur les marchés numériques.

Le développement des plateformes pose des défis à l'ensemble des branches juridiques notamment en matière de droit de la consommation, de droit de la concurrence, de droit des données à caractère personnel et de droits fondamentaux. L'étude est centrée sur les relations des plateformes avec les consommateurs puisqu'ils constituent l'une des faces de leur marché. L'analyse à l'aune de la loyauté se justifie puisque l'obligation de loyauté des opérateurs de plateformes a été initialement introduite dans le droit français de la consommation. L'étude part du constat de l'insuffisance du système actuel puisque la loyauté des plateformes à l'égard des consommateurs a été saisie de façon partielle. Certes, la loyauté des plateformes envisagée sous l'angle du contrat permet d'encadrer, en partie, les relations déséquilibrées entre les plateformes et les consommateurs. Cependant, la loyauté des plateformes se révèle incomplète au-delà du contrat. En effet, la manipulation des consommateurs est insuffisamment prise en compte par le droit tandis que la prise en compte de leur bien-être en droit de la concurrence s'avère complexe. C'est la raison pour laquelle l'étude s'attelle à proposer un système nouveau autour de la loyauté des plateformes dans l'intérêt des consommateurs. Une conception extensive de la loyauté des plateformes est retenue en tant que principe directeur visant à garantir les services numériques de bonne foi et dans l'intérêt des consommateurs. La loyauté devrait être complétée par l'imposition de nouvelles pratiques à respecter pour les plateformes et par la consécration de nouveaux « droits à... » pour les consommateurs. L'étude envisage également la mise en œuvre et l'effectivité de la loyauté des plateformes par des mécanismes de compliance s'imposant aux plateformes, et par la mise en place d'instruments de contrôle et de sanctions.

- Plan de la thèse :
  - Introduction
  - Première partie : La loyauté des plateformes à l'égard des consommateurs : l'incomplétude du cadre juridique actuel
    - Titre 1 : L'insuffisance de la loyauté envisagée sous l'angle du contrat
      - Chapitre 1 : Le renouvellement des figures contractuelles
      - Chapitre 2 : Le renouvellement de la réglementation par la loyauté contractuelle
    - Titre 2 : L'insuffisance la loyauté au-delà du contrat
      - Chapitre 1 : Les prémices de l'encadrement de la manipulation
      - Chapitre 2 : La prise en compte du bien-être du consommateur par la concurrence
  - Seconde partie : La loyauté des plateformes dans l'intérêt des consommateurs : proposition d'un système nouveau
    - Titre 1 : Le renforcement de la loyauté des plateformes dans l'intérêt des consommateurs
      - Chapitre 1 : La consécration d'un principe directeur de loyauté des pratiques des plateformes
      - Chapitre 2 : La reconnaissance de nouveaux « droits à... » au bénéfice des consommateurs
    - Titre 2 : La mise en œuvre et l'effectivité de la loyauté des plateformes
      - Chapitre 1 : La mise en œuvre et l'effectivité par des instruments de *compliance*
      - Chapitre 2 : La mise en œuvre et l'effectivité par des instruments de contrôle et de sanctions
  - Conclusion générale

- **Articles juridiques**

- Le Roy Marylou, « Numérique - Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique : analyse des articles visant à protéger les personnes physiques », *Communication commerce électronique n°3*, étude 3, février 2025.
  - Résumé : La loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique dite loi SREN a été pensée pour renforcer l'ordre public dans l'espace numérique et contient notamment des dispositions visant à protéger les personnes physiques qu'elles soient majeures et mineures. Ces dispositions ont pour principaux objectifs d'élargir les compétences des autorités administratives et des juridictions et de lutter contre les contenus préjudiciables. Entre mesures d'adaptation du droit national au nouveau droit du numérique européen d'une part et mesures présentées comme concrètes et inédites pour protéger les personnes physiques (filtre anti-arnaques, blocage rapide des sites pornographiques accessibles aux mineurs, peine de bannissement des réseaux sociaux, création d'une réserve citoyenne du numérique) d'autre part, la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique penche plus du côté sécuritaire que libertaire. Cela est regrettable dans la mesure où elle aurait aussi pu contenir des dispositions permettant de redonner le contrôle aux personnes physiques sur leurs espaces numériques
- Le Roy Marylou, « L'encadrement des systèmes d'intelligence artificielle par les États-Unis : Bref panorama et convergence avec l'Europe », *Communication commerce électronique n°6*, étude 8, juin 2024.
  - Résumé : Si l'administration Biden a publié le *Blueprint for an AI Bill of Rights* en octobre 2022 et le décret *Safe, Secure, and Trustworthy Artificial Intelligence* en octobre 2023, une réglementation contraignante des SIA ne pourra se faire sans le Congrès. Le Congrès pourra notamment s'inspirer des actions du *National Institute of Standards and Technology*, de la *Federal Trade Commission* et de différents États qui sont impliqués dans la régulation des SIA. La convergence des États-Unis avec l'approche adoptée par l'Europe est possible puisque les définitions des SIA sont proches et certains principes sont communs dont l'approche par les risques, la transparence, les bacs-à-sable réglementaires ou encore la création d'organismes de contrôle. Une gouvernance transatlantique pourra aboutir soit dans le cadre de l'accord bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis signé en janvier 2023, soit dans le cadre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dont la signature est prévue le 5 septembre 2024.
  - Le Roy Marylou, « La déclaration sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique : un texte en trompe-l'œil », *Actu-juridique.fr*, 16 août 2023, <https://www.actu-juridique.fr/ntic-medias-presse/la-declaration-sur-les-droits-et-principes-numeriques-pour-la-decennie-numerique-un-texte-en-trompe-loeil/>
    - Résumé : Le 14 novembre 2022, les États membres, le Parlement européen et la Commission européenne ont conclu les négociations sur les valeurs de l'Union européenne dans le monde numérique à travers la « Déclaration sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique ». Cette déclaration porte sur des droits et des principes qui sont essentiels pour la transformation numérique, tels que mettre les citoyens et leurs droits au cœur de ce processus, soutenir la solidarité et l'inclusion, garantir la liberté de choix en ligne, encourager la participation à l'espace public numérique, renforcer la sûreté, la sécurité et l'autonomisation des personnes, et promouvoir la durabilité de l'avenir numérique. Le texte appelle deux critiques principales sur la forme et sur le fond. En premier lieu, il s'agit d'un texte principalement de nature politique, mais sans grande valeur ajoutée pour les citoyens européens. En second lieu, bien que la déclaration soit synthétique, elle peut être considérée comme lacunaire concernant les droits et principes numériques envisagés.

- Le Roy Marylou, « Le rejet de la QPC d'Amazon ou la constitutionnalité de la prohibition des avantages injustifiés visés par l'article L. 442-1, I 1° du Code de commerce », *Actu-juridique.fr*, février 2023, <https://www.actu-juridique.fr/constitutionnel/le-rejet-de-la-qpc-damazon-ou-la-constitutionnalite-de-la-prohibition-des-avantages-injustifies-vises-par-larticle-l-442-1-i-1-du-code-de-commerce/>
  - **Résumé :** Est conforme à la Constitution le 1° du paragraphe I de l'article L. 442-1 du code de commerce, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce, qui prévoit qu'engage la responsabilité de son auteur et l'oblige à réparer le préjudice causé le fait, dans le cadre de la négociation commerciale, de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat, par toute personne exerçant des activités de production, de distribution ou de services d'obtenir ou de tenter d'obtenir de l'autre partie un avantage ne correspondant à aucune contrepartie ou manifestement disproportionné au regard de la valeur de la contrepartie consentie. Le rejet de la QPC introduite par Amazon soulève deux observations principales. D'une part, elle s'inscrit dans la lignée des précédentes décisions du Conseil constitutionnel relatives à la constitutionnalité du droit des pratiques restrictives de concurrence vivifiant ainsi celui-ci. D'autre part et plus largement, il est désormais acquis que la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des plateformes doit s'opérer au niveau européen. Dès lors, la décision commentée incite à s'interroger sur la compatibilité de l'article L. 442-1, I, 1° du Code du commerce avec les dispositions des règlements dits *Platform to Business* et *Digital Markets Act*.
  
- Zolynski Célia, Le Roy Marylou, « La portabilité des données personnelles et non personnelles, ou comment penser une stratégie européenne de la donnée », *Legicom*, n° 59, mars 2018, p. 105-113, disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-legicom-2017-2-page-105.htm>.
  - **Résumé :** Près de quarante ans après son entrée en vigueur, les principes fondateurs de loi Informatique et libertés sont toujours pertinents. C'est la raison pour laquelle les législateurs ont fait le choix symbolique de ne pas abroger la loi fondatrice du 6 janvier 1978 mais de la modifier dans le cadre de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). La loi relative à la protection des données qui sera prochainement adoptée a pour objet d'assurer la mise en conformité de notre droit national avec les nouvelles exigences européennes et surtout de préciser, par le biais de la cinquantaine de marges de manœuvre du RGPD, certaines dispositions ou d'octroyer plus de garanties que ce que prévoit le droit européen. La nouvelle législation sur la protection des données personnelles, qui nécessite de combiner la lecture du RGPD à la loi Informatique et libertés, repose sur une logique de mise en pouvoir d'agir des individus, notamment par la promotion d'un nouveau droit emblématique : le droit à la portabilité des données. Il s'agit désormais de penser plus généralement ce droit dans le contexte de la construction progressive d'un droit de la donnée.

- Zolynski Célia, Le Roy Marylou, Levin François, « L'économie de l'attention saisie par le droit – Plaidoyer pour un droit à la protection de l'attention », *Daloz IP/IT*, 2019 n°11, novembre 2019, p. 614-622.
  - **Résumé :** L'heure est venue de penser un cadre juridique protecteur de l'attention afin de lutter contre les effets délétères produits par les processus de capture attentionnelle auxquels ont recours les services numériques. Il s'agirait de conférer aux individus un nouveau droit subjectif prenant la forme d'un droit à la protection de l'attention, droit qui devrait être renforcé pour les mineurs et pour les personnes en situation de dépendance économique. Il conviendrait en outre de consacrer un droit de la protection de l'attention pour responsabiliser les opérateurs de services de communication au public et promouvoir des politiques publiques culturelles en ligne.

- **Articles juridiques ou projets de recherche à paraître**

- Le Roy Marylou, « L'émergence de la qualification de plateforme : la consécration de la jurisprudence européenne », in Clément-Fontaine Mélanie et Martial-Braz Nathalie (dir.), *Droit prétorien du numérique de l'Union européenne*, Bruylant, à paraître (2025).
- Le Roy Marylou, « Les réglementations à parfaire applicables aux recommandations et à la modération des contenus proposés aux consommateurs sur les plateformes et sur les moteurs de recherche », in Bernheim-Desvaux Sabine et Sénéchal Juliette (dir.), *Vers un droit neuro-éthique ? Réflexion à partir des pratiques numériques d'influence et de manipulation des consommateurs*, IRJS, à paraître (2025).
- Marylou Le Roy et Yboud Loïc, « La transformation de l'office, ou plutôt des offices, du juge du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale » in Laurent Sebag (dir.), *La transformation de l'office du magistrat*, Dalloz, coll. Les Sens du droit (printemps 2025).
- Sous la direction de Célia Zolynski, Rapport sur les mineurs et les réseaux sociaux, rapport mandaté par l'Agence nationale de sécurité nationale de l'alimentation, à paraître (printemps 2025).

- **Sélections de publications rédigées aux titres des activités professionnelles actuelles et antérieures**

- Observatoire de l'intelligence artificielle de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, « Le point sur la régulation de l'intelligence artificielle en Europe », juin 2022, disponible en ligne sur : <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/point-regulation-ia-en-europe>.
- Observatoire de l'intelligence artificielle de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, « De nouvelles règles en matière de responsabilité applicables aux produits et à l'IA pour protéger les consommateurs et favoriser l'innovation », octobre 2022, disponible en ligne sur : <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/deux-propositions-europeennes-en-matiere-responsabilite-applicables-aux-produits-et-ia>.

- Observatoire de l'intelligence artificielle de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, « L'intelligence artificielle, le changement climatique et la guerre », juin 2022, disponible en ligne sur : <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/lintelligence-artificielle-changement-climatique-et-guerre>.
- Conseil national du numérique, « Faire des données environnementales des données d'intérêt général », *avis*, juillet 2020, <https://www.vie-publique.fr/rapport/275337-faire-des-donnees-environnementales-des-donnees-dinteret-general>.
- Conseil national du numérique, « Le CNNum exprime ses interrogations sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur Internet », *position détaillée*, mars 2019, disponible en ligne sur : [https://cnnumerique.fr/CP\\_regulation\\_contenus\\_haineux](https://cnnumerique.fr/CP_regulation_contenus_haineux).
- Mission Villani, « Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne », *rapport remis au Président de la République*, mars 2018, disponible en ligne sur : <https://www.vie-publique.fr/rapport/37225-donner-un-sens-lintelligence-artificielle-pour-une-strategie-nation>.

## Sélections d'organisation et de participations à des colloques

- Organisation d'un séminaire à l'Université de Toulon en partenariat avec le tribunal judiciaire de Toulon, la faculté de droit de l'Université de Toulon et le barreau de Toulon « Intelligence artificielle et professionnels du droit : les nécessités d'une acculturation » et intervention sur les systèmes d'IA et la justice | 14 octobre 2024
- Participation au séminaire sur « La modération et la recommandation des contenus par le règlement sur le service numérique : Entre améliorations et incomplétudes » dans le cadre d'un cycle de séminaires « Vers l'émergence d'un droit neuro-éthique érigé en contrepoint des droits revisités par le numérique ? Réflexion à partir du droit de la consommation » dirigé par Mmes Juliette Sénéchal et Sabine Bernheim-Desvaux pour Trans Europe Experts | janvier 2024
- Participations à un échange autour de l'ouvrage de Monsieur Arnault Latil intitulé « Le droit du numérique, une approche par les risques » à une conférence sur « L'excellence de la jeune recherche académique » dans le cadre de la semaine de la Chaire 3IA Côte d'Azur Droit et Intelligence artificielle intitulée «La régulation des "innovations totales": de l'IA au calcul quantique » | novembre 2023
- Intervention à une table ronde présidée par Mme Sylvaine Poillot-Peruzzetto intitulée « Stratégies et numérique » sur « Le paquet connectivité, pièce maîtresse de la stratégie numérique de l'Union européenne ? Étude critique », dans le cadre du forum annuel de Trans Europe Experts de 2023 organisé par les Professeurs Zoé Jacquemin, Maud Laroche et Sébastien Adalid | juin 2023
- Intervention sur « Un droit à l'explicabilité et à la "maîtrise" des algorithmes ? », dans le cadre de la conférence interdisciplinaire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne intitulée "Formalising the notion of algorithm" sous la direction de Messsieurs Thomas Seiller et Alberto Naibo ) | Mai 2023

- Intervention sur « Les plateformes numériques en droit de la consommation : regards franco-japonais » avec la Professeure invitée de l'Université Hosei Aya Oshawa aux ateliers d'échange de l'Institut Droit Éthique et Patrimoine de la faculté de droit Jean Monnet organisés par Messieurs Marco-Olivier Barbaud et Patrick Bouathong | mars 2023
- Intervention à la table-ronde « Valorisation des résultats de thèses. Jusqu'où partager les données? Sous quelles formes? Pour quel public? En quelle langue? quels en sont les enjeux ? », animée par Madame Anne Rousselet-Pimont, vice-présidente chargée des bibliothèques et de la science ouverte » dans le cadre de la journée « Le doctorat en Sciences humaines et sociales en 2023 » des États généraux de la recherche de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, disponible en ligne sur : <https://www.pantheonsorbonne.fr/evenements/doctortat-en-sciences-humaines-et-sociales-en-2023> | octobre 2022
- Intervention à la table-ronde intitulée « Économie de l'attention et libre arbitre, quel avenir pour la régulation des pratiques cognitives » dans le cadre des échanges autour de l'avenir de la régulation des plateformes numériques dans le cadre de la Journée Mondiale des Télécommunications organisés par le centre de recherche Institut Droit, Espaces et Technologies (Idest) de l'Université Paris-Saclay | mai 2022
- Organisation du colloque inaugural et interdisciplinaire « Intelligence artificielle et société », Paris 1 Panthéon-Sorbonne, disponible en ligne sur : <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/visionnez-colloque-intelligence-artificielle-et-societe-22-juin-2022> | juin 2022
- Organisation du séminaire « Comment le droit du numérique peut-il réguler la crise de l'attention ? » organisé par l'IRJS, le CNNum, Tesaco, Artec, Noödesign, disponible en ligne sur : <https://irjs.pantheonsorbonne.fr/evenements/comment-droit-numerique-peut-il-reguler-crise-lattention> | mai à juin 2021
- Intervention à la table-ronde “WS #191 Public Interest Data: Where Are We? To Do What?”, Internet Gouvernance Forum 2019 de Berlin, disponible en ligne sur : <https://d8.intgovforum.org/en/content/igf-2019-ws-191-public-interest-data-where-are-we-to-do-what> | décembre 2019

## Expériences professionnelles

- Enseignante-chercheuse spécialisée pour le projet EFELIA (École Française de l'intelligence artificielle)  
 Université Côte d'Azur | **Depuis octobre 2024**
  - Cours d'introduction à l'intelligence artificielle pour des étudiants en IUT GEA, QLUIO, TEC
  - Cours d'introduction à l'intelligence artificielle appliquée au droit pour des étudiants de la faculté de droit
  - Participation à des projets de recherche Deep Law For Tech (DL4T) dont des réponses à des consultations de la Commission européenne
  - Encadrement avec Julie Charpenet d'ateliers doctoraux



- **Juriste assistante**  
Tribunal judiciaire de Toulon | **Septembre 2023 à octobre 2024**
  - Pilotage d'un colloque sur l'intelligence artificielle
  - Assistance des magistrats pour les référés généraux et les référés construction (participation aux audiences, rédaction de projets d'ordonnance, recherche sur les dossiers complexe)
- **Post-doctorante de l'Observatoire de l'intelligence artificielle**  
Université Paris I Panthéon-La Sorbonne | **De février 2022 à juillet 2023**
  - Pilotage du projet de lancement d'un observatoire de recherche interdisciplinaire sur l'intelligence artificielle avec les Professeurs Célia Zolynski et Alain Celisse et le maître de conférences Stéphane Lamassé
  - Réalisation d'articles et de veilles et d'entretiens sur les impacts sociétaux de l'intelligence artificielle dans différentes disciplines (droit, histoire, géopolitique, économie, arts...)
  - Organisation d'évènements et d'ateliers de recherche interdisciplinaires avec des méthodes agiles
  - Réalisation de MOOCs sur l'intelligence artificielle dont un publié avec UNA Europa intitulé « Artificial intelligence in society », disponible en ligne sur : <https://observatoire-ia.pantheonsorbonne.fr/actualite/lobservatoire-lia-paris-1-contribue-mooc-una-europa-ai-society>.
- **Participation à l'International Visitor Leadership Program (IVLP)**  
Gouvernement américain (U.S. Department of State) | **juin 2021 à décembre 2022**
  - Programme intitulé "*Strengthening Cooperation on AI Policy, Regulation and Policy*" avec des échanges avec plusieurs institutions à Boston, Washington et San Francisco dont l'*Office of Science and Technology Policy* (Maison-Blanche), la *Federal Trade Commission*, le Nist, le Berkman Klein Center (Harvard), le MIT, *Georgetown University*, le *World Economic Forum* ou encore l'*Electronic Frontier Foundation*.
- **Responsable juridique et des affaires institutionnelles**  
Conseil national du numérique (CNNum) | **octobre 2019 à septembre 2022**
  - Encadrement des rapporteurs du CNNum
  - Pilotage d'une feuille de route sur la convergence des transitions numérique et écologique et d'un avis sur les données environnementales d'intérêt général
  - Élaboration des positions du CNNum à destination du Gouvernement et de la Commission européenne sur la régulation de l'intelligence artificielle et sur la régulation des plateformes
  - Recherche de nouveaux partenariats de collaboration pour le Conseil national du numérique (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Haut conseil pour le climat, Défenseur des droits, Internet society, Renaissance numérique, WWF...)
- **Rapporteuse juriste**  
CNNum | **août 2016 à septembre 2019**
  - Participation à la rédaction de rapports, d'avis et de positions (rapport sur la transformation numérique des PME, avis relatif au fichier sur les Titres Électroniques Sécurisés, avis sur le chiffrement, saisine sur la confiance à l'ère des plateformes numériques, contributions du CNNum et synthèses pour les états généraux des nouvelles régulations numériques, position sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine en ligne, réponse à des consultations de la Commission européenne sur les enjeux numériques... )
  - Participation à la rédaction du rapport du député Cédric Villani « *Donner un sens à l'intelligence artificielle – Pour une stratégie nationale et européenne* » | mars 2018

- Participation au comité d'organisation de l'évènement onusien sur le Forum de la Gouvernance de l'Internet à l'UNESCO en présence du président de la République et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies | novembre 2018
- Organisation d'évènements avec des ministres et des secrétaires d'État et de panels internationaux et d'ateliers de *design thinking* avec des publics de différents horizons
- Pilotage de groupes de travail avec les membres du CNum (Environnement et numérique, Numérique et sécurité humaine)

## Prix

- **Prix Chaire Droit de la consommation** pour la thèse intitulée « *La loyauté des plateformes à l'égard des consommateurs* » : <https://chairedroitdelaconsommation.cyu.fr/prix-2022> | **2022**

## Langues

- **Anglais** : Courant - dernier semestre de licence à l'Université américaine James Madison
- **Espagnol** : Notions - niveau baccalauréat